

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 5 JUIN 2023**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 5 juin 2023 à compter de 19 h 30.

Présents sont les Conseillers Alexandre Tanguay, Carmen Migneault, Simon Brochu, Christopher Astle, Raynald Banville et Tracy Sim formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-Pierre Pelletier

Sont aussi présents : M. Stéphane Marcheterre, Directeur général et greffier-trésorier.
Mme Isabelle Dion, Directrice générale adjointe.
M. Jean-Philippe Quimper, inspecteur en urbanisme.

1. Ouverture de l'assemblée.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION #23-06-93

Il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité que l'assemblée du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION #23-06-94
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

- 1. Ouverture et présences**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Présentation et explication du projet du Club de Golf Boule-Rock;**
- 4. Assemblée de consultation publique portant sur les différentes modifications aux règlements d'urbanisme;**
- 5. Approbation du procès-verbal du :**
 - 5.1 La séance régulière tenue le 1 mai 2023;**
- 6. Rapports mensuels des comités**
 - 6.1 Arrondissement MacNider;**
 - 6.2 Comité local de développement;**
 - 6.3 Comité des Loisirs;**
 - 6.4 Comité de la bibliothèque;**
 - 6.5 Comité d'embellissement.**
 - 6.6 Comité du Phare;**
- 7. Trésorerie**
 - 7.1 Comptes fournisseurs;**
- 8. Administration**
 - 8.1 Ressource d'accompagnement en gestion documentaire;**
- 9. Travaux publics**
 - 9.1 Achat d'une niveleuse usagée : annulation de la résolution 23-05-77;**
- 10. Urbanisme**
 - 10.1 Adoption du second projet de règlement 23-167 modifiant le règlement de zonage # 08-38;**
 - 10.2 Adoption du second projet de règlement 23-168 modifiant le règlement de zonage # 08-38;**
 - 10.3 Annulation de la procédure de modification du règlement de lotissement # 08-39;**
- 11. Service incendie et sécurité civile**
 - 11.1 Entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie avec la MRC de la Matapédia;**
 - 11.2 Résolution d'intention de faire partie de la régie incendie;**
 - 11.3 Projet présenté au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – caserne du village de Price;**
- 12. Loisirs et cultures**

Nil
- 13. Périodes de questions (règl. 18-122 – 30 minutes max.)**
- 14. Levée de la séance**

3. M. Jean-François Fortin explique le projet du club de golf Boule-Rock. Avec l'aide de ses spécialistes. La présentation a duré environ 2 heures. Des questions sont demandées aux promoteurs.

4. M. Jean-Philippe Quimper inspecteur en urbanisme, présente et explique les modifications aux règlements 08-37 et 08-38. Des questions sont demandées à l'urbaniste.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE:

5.1 La séance régulière tenue le 1^{er} mai 2023.

RÉSOLUTION #23-06-95

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 1 MAI 2023

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 1^{er} mai 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

6. RAPPORTS MENSUELS DES SOUS-COMITÉS.

6.1 Conseil d'arrondissement MacNider

La prochaine séance aura lieu le 9 juin à 19h00 au Town Hall, 370, rue Beach.

6.2 Comité de développement

Le projet de serrure à puce à la salle d'entraînement chemine. Il n'y aura pas de Métis-sur-Mer en fête cet été.

6.3 Comité des Loisirs

La célébration de la fête de la St-Jean est organisée. Consultez la page Facebook et le journal Info-Métis.

6.4 Comité de la bibliothèque

Consultez la page Facebook et l'Info-Métis pour voir tous nos activités. Il y a une diminution de la quote-part du réseau-biblio.

6.5 Comité d'embellissement

La journée de la distribution des arbres s'est bien déroulée.

6.6 Comité du Phare

Rien de nouveau.

7. TRÉSORERIE

7.1 Comptes fournisseurs.

RÉSOLUTION #23-06-96

COMPTES FOURNISSEURS

Il est proposé par M. le Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte la liste des déboursés pour mai 2023 pour un montant de 76 454.56 \$, adopte la liste des comptes à payer de mai 2023 pour un montant de 67 111.91 \$ et autorise le trésorier à faire le paiement de ces comptes. Le trésorier certifie la disponibilité des crédits pour effectuer les paiements précités.

8. ADMINISTRATION

8.1 Ressource d'accompagnement en gestion documentaire.

RÉSOLUTION #23-06-96A

RESSOURCE D'ACCOMPAGNEMENT EN GESTION DOCUMENTAIRE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Grand-Métis, La Rédemption, Les Hauteurs, Métis-sur-Mer, Mont-Joli, Padoue, Price, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Flavie, Sainte-Jeanne-D'Arc, Sainte-Luce, Saint-Charles-Garnier, Saint-Donat, Saint-Gabriel, Saint-Joseph-de-Lepage, Saint-Octave-de-Métis ainsi que la MRC de La Mitis désirent présenter un projet d'embauche une ressource en gestion documentaire dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer s'engage à participer au projet pour embaucher une ressource en gestion documentaire et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de La Mitis organisme responsable du projet.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Achat d'une niveleuse usagée : annulation de la résolution 23-05-77.

RÉSOLUTION #23-06-97

ACHAT D'UNE NIVELEUSE USAGÉE : ANNULLATION DE LA RÉSOLUTION 23-05-77

Il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer acquiert une niveleuse usagée des Entreprises R. Dubé Inc. aux coûts de 10 000 \$ plus les taxes applicables. Ce montant sera payé à même l'excédent accumulé non-réservé. Cette résolution annule la résolution numéro 23-05-77.

10. URBANISME

10.1 Adoption du second projet de règlement 23-167 modifiant le règlement de zonage # 08-38.

RÉSOLUTION #23-06-98

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 23-167 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 08-38

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et suivants);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Métis-sur-Mer souhaite modifier son règlement de zonage no. 08-37, en modifiant la grille des usages et de la grille des normes d'implantation pour les zones 49, 50, 52, 53 et 65, ainsi que la modification de l'affectation des zones 49, 52, 53 et 65;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 1er mai 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis public, annonçant la consultation publique, a été publié le 4 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 juin 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et unanimement résolu que soit adopté ce deuxième projet de règlement

10.2 Adoption du second projet de règlement 23-168 modifiant le règlement de zonage # 08-38

RÉSOLUTION #23-06-99

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 23-168 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 08-38

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter diverses améliorations et corrections au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté le 1er mai 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis public, annonçant la consultation publique, a été publié le 4 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 juin 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le Conseiller Christopher Astle et unanimement résolu que soit adopté ce deuxième projet de règlement.

10.3 Annulation de la procédure de modification du règlement de lotissement # 08-39.

RÉSOLUTION #23-06-100

ANNULATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 08-39

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer annule la procédure de modification du règlement de lotissement #08-39.

11. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

11.1 Entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie avec la MRC de la Matapédia.

RÉSOLUTION #23-06-101

ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MRC DE LA MATAPÉDIA

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer nomme le maire ainsi que le directeur général de la Ville de Métis-sur-Mer signataires de l'entente d'entraide mutuelle de sécurité incendie entre la MRC de la Matapédia et la Ville de Métis-sur-Mer.

11.2 Résolution d'intention de faire partie de la régie incendie.

RÉSOLUTION #23-06-102

RÉSOLUTION D'INTENTION DE FAIRE PARTIE DE LA RÉGIE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la ville de Métis-sur-Mer et les municipalités de Price, Sainte-Angèle-de-Mérici, Saint-Octave-de-Métis, Grand-Métis, Padoue et Sainte-Jeanne-d'arc joignent leurs efforts dans le cadre du projet de regroupement incendie Mitis-Est;

CONSIDÉRANT QUE le partage de ressources et d'expertise favorisera une meilleure couverture en sécurité incendie et civile et confèrerait de nombreux avantages au niveau de la gouvernance et de l'administration;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici s'est jointe au regroupement alors que la Ville de Métis-sur-Mer s'y joindra en 2024;

ATTENDU QUE le regroupement désire conclure une entente intermunicipale de regroupement incendie d'une durée de 15 ans renouvelable chaque 5 ans;

ATTENDU QUE la constitution d'une régie intermunicipale viendrait officialiser le projet de regroupement incendie Mitis-Est;

ATTENDU QUE l'intention du regroupement est de préserver les casernes incendies de la ville de Métis-sur-Mer et de Sainte-Angèle-de-Mérici, comme des casernes satellites ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer de signifier son intention d'adhérer aux démarches visant la constitution d'une régie intermunicipale dans le secteur Mitis-Est relative à l'organisation du service de sécurité incendie et civile.

11.3 Projet présenté au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – caserne du village de Price.

RÉSOLUTION #23-06-103

PROJET PRÉSENTÉ AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – CASERNE DU VILLAGE DE PRICE

ATTENDU QUE la ville de Métis-sur-Mer et les municipalités de Price, Sainte-Angèle-de-Mérici, Saint-Octave-de-Métis, Grand-Métis, Padoue et Sainte-Jeanne-d 'arc joignent leurs efforts en vue de la construction d'une nouvelle caserne incendie desservant le regroupement incendie Mitis-Est dans le cadre d'un projet présenté au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

En conséquence, il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer que :

- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;
- La Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- La Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

12. LOISIRS ET CULTURE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 22h08 et se termine à 22h15.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #23-06-104
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Conseillère Carmen Migneault propose que la présente séance soit levée à 22h15.

Jean-Pierre Pelletier, maire

Stéphane Marcheterre,
Directeur général et Greffier-trésorier